2022-50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITÉ AU SEIN DE LA CLINIQUE SAINT LOUIS DE GANGES

Avec une profonde gravité, Madame le Maire et son conseil municipal ont pris acte de l'annonce du risque de fermeture de la maternité au sein de la clinique Saint Louis de GANGES.
Ils tiennent par la présente, faire part de leurs vives réactions à cette annonce afin de contribuer au mouvement de soutien de ce service vital pour nos administrés et plus largement pour tous ceux de notre territoire rural.

Quelles que soient les raisons du risque de voir disparaître la maternité, tout doit être mis en œuvre tant au niveau du groupe Cap Santé que des pouvoirs publics à travers l'ARS pour permettre le maintien de la maternité au sein de la clinique Saint-Louis.

.../...

Il n'est pas acceptable sur un bassin de vie comptant quarante mille habitants dont notre territoire fait partie d'être contraint à des déplacements de plus d'une heure pour aller accoucher à MONTPELLIER ou à NÎMES.

Lors de la réunion du mois d'octobre dernier, les dirigeants du groupe Cap Santé et le directeur de l'ARS Occitanie ont affirmé que l'aspect financier n'entrait pas en compte dans le maintien de la maternité et que les efforts nécessaires y compris financiers, notamment en matière de salariat seraient réalisés pour favoriser le recrutement.

La gestion comptable de la ruralité a atteint ses limites. Nos territoires subissent depuis trop longtemps une forte atteinte à la présence de services publics et nous ne pouvons pas envisager que ce processus continu.

Tout en restant très attentifs face aux décisions qui vont être prises, nous gardons espoir en l'esprit de responsabilité de chacun afin de garder opérationnelle la maternité de la clinique Saint Louis de GANGES.

Suite à la lecture de cette motion par Madame Le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE la motion de soutien au maintien de la maternité de GANGES qui sera transmise au Ministre de la Santé, au Préfet de l'Hérault, au Président de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 30/11/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché le 22 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier